

## **Règlement du jeu-concours « Tirage au Sort »**

**à l'occasion de la Foire de Printemps à Montpellier**

**Jeu gratuit et sans obligation d'achat**

### **Article 1 : Organisateur**

L'Office de Tourisme communautaire « Vallespir Tourisme », domicilié 6 rue Arago au Boulou et représenté par son directeur M. Frédéric Perraud, désigné ci-après « l'organisateur », organise un jeu avec un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat sur le stand « Vallespir Tourisme » du 17 au 20 mars 2023 dans le cadre de la Foire de Printemps (édition 2023) qui aura lieu au parc des expositions de Montpellier.

### **Article 2 : Objet du jeu et modalités de participation**

La participation au jeu-concours est ouverte du vendredi 17 mars 2023 au dimanche 19 mars 2023 de 10h00 à 19h00 et le lundi 20 mars 2023 de 10h00 à 12h00.

Le Jeu se déroule sur le stand « Vallespir Tourisme » de l'Office de Tourisme communautaire « Vallespir Tourisme ».

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Un questionnaire « Foire de Printemps – Montpellier 2023 » sera à compléter dans un google drive dédié pour pouvoir participer au jeu concours.

L'Office de Tourisme communautaire « Vallespir Tourisme » dispose de 5 carnets à souches à 2 parties comme suit :

- 1 carnet de couleur bleue du n° 01 au n° 100
- 1 carnet de couleur orange du n° 01 au n° 100
- 1 carnet de couleur jaune du n° 01 au n° 100
- 1 carnet de couleur vert du n° 01 au n° 100
- 1 carnet de couleur rouge du n° 01 au n° 100

Le Carnet à souches à « 2 parties » signifie que chaque ticket, compris dans les carnets mentionnés ci-dessus, sont détachables en 2 parties :

- 1 partie « souche » conservée par l'Office de Tourisme communautaire « Vallespir Tourisme »
- 1 partie « détachable » donnée au participant au jeu

L'Office de Tourisme communautaire « Vallespir Tourisme » donnera au participant la partie « détachable » du ticket afin de l'insérer dans l'urne présente sur le stand « Vallespir Tourisme » et notera sur la partie « souche » correspondante le nom et le numéro de téléphone du participant pour permettre à l'Office de Tourisme communautaire « Vallespir Tourisme » de l'avertir si celui-ci est tiré au sort. Ce numéro de téléphone sera communiqué par le participant et inscrit sur la partie « souche » par l'Office de Tourisme.

Il n'est admis qu'un seul bulletin par personne pendant toute la durée du jeu.

Le tirage au sort aura lieu au stand « Vallespir Tourisme » de la Foire de Printemps à Montpellier le lundi 20 mars 2023 à 12h15.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou sms à l'issue du tirage au sort.

Si le gagnant renonce à ses lots, ceux-ci seront remis en jeu pour un autre jeu. Dans ce cas précis, le gagnant devra exprimer sa renonciation aux lots par sms sur le téléphone portable de l'office de tourisme au 06 11 35 71 47 ou par mail à [contact@vallespir-tourisme.com](mailto:contact@vallespir-tourisme.com) .

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité

### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroulera du vendredi 17 mars 2023 au dimanche 19 mars 2023 de 10h00 à 19h00 et le lundi 20 mars 2023 de 10h00 à 12h00.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, annulé ou si le tirage au sort ne pouvait avoir lieu.

### **Article 4 : Conditions de participation**

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu majeur sans aucune restriction. La participation au présent jeu-concours est interdite aux personnes remplissant les conditions suivantes : les salariés de l'Office de Tourisme communautaire « Vallespir Tourisme » et toutes personnes impliquées dans l'organisation ou le déroulement du jeu. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 5 : Le gain**

Les lots à gagner sont :

- 1 panier garni de produits alimentaires de producteurs locaux d'une valeur de 100€
- 1 entrée pour 2 personnes pour chacune des structures du territoire suivantes :
  - Musée d'art moderne de Céret
  - Musée de la musique à Céret
  - Musée du liège à Maureillas-Las Illas
  - Maison de l'eau et de la Méditerranée au Boulou
  - Chapelle Saint Martin de Fenollar à Maureillas-Las Illas

### **Article 6 : Remise des lots et prise en charge**

Le gagnant devra récupérer son lot directement au stand à l'issue du tirage au sort soit le lundi 20 mars 2023 à 12h15 et jusqu'à la fin de la tenue du stand du même jour.

Dans le cas où le gagnant ne serait pas présent à l'issue du tirage au sort ou dans l'impossibilité de venir le retirer directement au stand « Vallespir Tourisme », celui-ci est invité à venir le récupérer dans les locaux de l'Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme » à Céret (66400), sis 5 rue Saint Ferréol, pendant les horaires d'ouverture.

La remise de lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un envoi postal si le gagnant se trouve dans l'incapacité :

- de retirer les lots directement au stand « Vallespir Tourisme » à l'issue du tirage au sort,
- de se rendre dans les locaux de l'Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme » à Céret (66400), sis 5 rue Saint Ferréol.

Lots non retirés : Le gagnant aura jusqu'au 31 août 2023 inclus pour récupérer son lot à l'Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme » à l'antenne de Céret (66400), sis 5 rue Saint Ferréol. Passé ce délai, les lots seront remis en jeu pour un autre jeu.

Le gagnant n'ayant pas récupéré son lot ne peut réclamer aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants.

Contexte sanitaire, COVID-19 : En cas de dispositions gouvernementales ne permettant pas au gagnant de venir retirer son lot, celui-ci pourra être reconduit 3 mois après la date de levée des restrictions sanitaires.

#### **Article 7 : Désignation des gagnants**

Le gagnant aura dû préalablement répondre favorablement à l'article 2 relatif à l'objet du jeu et aux modalités de participation.

#### **Article 8 : Date et modalités de publication des résultats**

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 17/03/2023 jusqu'au 20/03/2023.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou sms par l'Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme ».

L'annonce du gagnant pourra faire l'objet d'une publication sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme », selon les modalités de l'article 9, suivant la récupération du lot.

#### **Article 9 : Contributions des participants**

En soumettant ses contributions, le gagnant du jeu-concours accepte que ces dernières soient utilisées par l'Organisateur dans les conditions suivantes :

- Nom, prénom, lieu de résidence et photo du gagnant sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme.

#### **Article 10 : Données personnelles**

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, lieu de résidence, dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse de l'organisateur : Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme » [contact@vallespir-tourisme.com](mailto:contact@vallespir-tourisme.com).

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée à l'adresse suivante : [www.vallespir-tourisme.fr](http://www.vallespir-tourisme.fr)

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### **Article 11 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, annulé ou si le tirage au sort ne pouvait avoir lieu. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 12 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme », 6 rue Arago, 66160 Le Boulou. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

#### **Article 13 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement sera disponible et consultable du 17 au 20 mars 2023 sur le stand « Vallespir Tourisme » de l'Office de Tourisme Communautaire à l'occasion de la Foire de Printemps (édition 2023) à Montpellier ainsi qu'à l'accueil des antennes de « Vallespir Tourisme » à Céret et Le Boulou pendant leurs horaires d'ouverture.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite numérique adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : [contact@vallespir-tourisme.com](mailto:contact@vallespir-tourisme.com) pendant toute la durée du jeu.

Le présent règlement sera également consultable sur notre site internet [www.vallespir-tourisme.fr](http://www.vallespir-tourisme.fr) pendant toute la durée du jeu.